

**Certificat d'assurance**
**No: RLQ-24-307-010**

 Le présent document atteste à : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT LACHINE**

Adresse :

que sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

 Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**

 Adresse : **7665 Boulevard Lacordaire, Montréal QC H1S 2A7**

 et : **FÉDÉRATION DES HARMONIES ET DES ORCHESTRES SYMPHONIQUES DU QUÉBEC**

 et : **HARMONIE DE LACHINE**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements auxquels ce certificat s'applique :

**UTILISATION DES LIEUX: Répétitions - Seuls les membres en règles sont couverts.**
**DATE(S): 9 janvier 2025 au 30 novembre 2025**
**LIEU : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT LACHINE ( )**

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites responsabilité (devises canadiennes)
Responsabilité civile générale	AIG Compagnie d'assurance du Canada	6645-7871	1er décembre 2024 au 1er décembre 2025	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Pour commotions cérébrales – Limite globale pour l'ensembles des assurés membres du RLSQ 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-proprétaires F.P.Q. no 6 100 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. no 94 - Franchise : 500 \$ 0 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) et pour les blessures corporelles  <b>Exclusions importantes :</b> Abus sexuel ou atteinte à la pudeur et maladies transmissibles, dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours, tout véhicule de plus de 4 500 kg, pollution, discrimination, dommages-intérêts exemplaires ou punitifs, terrorisme.  30 jours d'avis d'annulation de la part de l'assureur
Couverture excédentaire	Gestionnaires d'Assurances SUM	SUM-EXC-24888-005	1er décembre 2024 au 1er décembre 2025	3 000 000 \$ En excédent de la police primaire de 5 000 000 \$

**IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LE(LES) ORGANISME(S) SUIVANT(S) EST(SONT) AJOUTÉ(S) COMME ASSURÉ(S) ADDITIONNEL(S), MAIS SEULEMENT EN REGARD DES OPÉRATIONS DE L'ASSURÉ NOMMÉ CI-HAUT. CE CERTIFICAT S'APPLIQUE À TOUS LES MEMBRES ET LE PERSONNEL AUTORISÉS DE L'ASSURÉ OPÉRANT SELON LES CAPACITÉS DES FONCTIONS.**
**VILLE DE MONTRÉAL**

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire. Le présent certificat est sujet à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la (ou des) police (s) mentionnée(s) ci-dessus telle(s) qu'elle(s) existe(nt) présentement ou après modification ultérieure par avenant.

**BFL CANADA services de risques et assurances inc.**


Josée Vallée, Courtier en assurance de dommages des entreprises

 Signé à Montréal ce **8 janvier 2025**